

Veille finance durable de la newsletter du 23 novembre

EFRAG : projet de norme volontaire de reporting de durabilité pour les PME non cotées

Le groupe d'experts de l'EFRAG, le SR TEG, a présenté son projet de norme volontaire de reporting de durabilité pour les PLE non cotées. Ce document se compose de 3 modules :

Le module basique (Basic Module) :

- Disclosures B1 et B2 + les Basic metrics (B3 à B11)
- Module qui s'adresse aux micros entreprises et qui constitue le socle minimal d'exigence pour les autres entreprises

→ L'analyse de matérialité n'est pas requise dans ce module

Module politiques, actions et cibles narratives (PAT Module)

- Disclosures narratifs (N1 à N5) en lien avec les PAT (policies, actions et targets)
- Ce module s'adresse aux entreprises qui ont formalisées et mises en œuvre une PAT

→ Analyse de matérialité requise pour déterminer quelles questions de durabilité de l'annexe B sont pertinentes pour le business et l'organisation de l'entreprise

Module pour les partenaires d'affaires (Business Partners module)

- Ce module établit des datapoints additionnels qui sont probablement inclus dans les demandes de données émanant des prêteurs, investisseurs et clients corporate de l'entreprise

→ Analyse de matérialité requise dans le but de limiter le reporting uniquement aux datapoints pertinents pour l'entreprise

Ce document devrait faire l'objet prochainement d'une consultation publique officielle de l'EFRAG.

 [Plus d'information](#)

EFRAG : publications à venir

Le Sustainability reporting board (SRB) de l'EFRAG se réunit jeudi 23 novembre et validera plusieurs publications attendues par les acteurs. Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- Guide sur la value chain,
- Guide concernant l'utilisation du fichier comportant les 1178 datapoints (cf précédente newsletter),
- Premier lot de questions reçues pour le projet de Q&A.

 [Documents disponibles ici](#)

Taxonomie : publication des actes délégués environnementaux et climat

Ont été publiés au Journal officiel de l'UE l'acte délégué comportant les critères d'examen techniques sur les 4 autres objectifs environnementaux (« Environmental Delegated Act ») et l'acte délégué comportant de nouveaux critères d'examen techniques pour les objectifs climatiques (atténuation et adaptation dit « Climate Delegated Act »).

Ces actes délégués sont applicables à partir du 1/01/2024.

A noter pour les entreprises non financières soumise au reporting de l'article 8 de la Taxonomie le calendrier d'application suivant :

- A partir du 01/01/2024 (sur l'exercice 2023), **reporting sur l'éligibilité** portant sur les quatre autres objectifs environnementaux et les nouvelles activités éligibles aux objectifs Climat ;
- A partir du 01/01/2025 (sur l'exercice 2024), **reporting sur l'alignement** portant sur les quatre autres objectifs environnementaux et les nouvelles activités éligibles aux objectifs Climat

 [Accédez au reporting sur l'éligibilité](#)

 [Accédez au reporting sur l'alignement](#)

Taxonomie : second rapport de l'AMF sur le reporting taxonomie des sociétés cotées

Parmi les enseignements tirés par l'AMF de l'analyse des informations taxonomie de 31 entreprises cotées non financières notons :

- Les entreprises publient les indicateurs taxonomie et les informations fournies sont dans l'ensemble satisfaisantes ;
- Les explications et les données chiffrées publiées sont hétérogènes et peu comparables d'un émetteur à l'autre,
- Les explications fournies n'expliquent pas suffisamment l'évolution du taux d'éligibilité d'un exercice à l'autre.

Concernant l'alignement aux deux objectifs climatiques :

- la quasi-totalité des sociétés se sont limitées à analyser la contribution de leurs activités à l'objectif d'atténuation du changement climatique et ne prennent pas suffisamment en compte l'objectif d'adaptation au changement climatique ;
- plusieurs sociétés ont choisi de renoncer à déclarer l'alignement de certaines de leurs activités pour cause d'incertitudes juridiques ;
- peu d'entreprises ont identifié des plans d'investissements durables alors que cette information est importante pour rendre compte de leurs efforts de transition ;
- près d'un tiers des sociétés étudiées ont présenté sur base volontaire des indicateurs alternatifs.

De façon générale, le régulateur souligne que l'analyse des activités économiques éligibles et alignées soulève de nombreux enjeux méthodologiques et défis opérationnels pour les sociétés (notamment sur l'accès à la donnée).

 [Accédez au reporting sur la taxonomie des sociétés cotées](#)

 [Accédez au communiqué de l'AMF](#)

EET ESG : FAQ de FinDatEx sur les champs relatifs aux PAI

Une FAQ relative aux PAI et aux champs concernés dans l'EET ESG a été publiée par FinDatEx. Le document est disponible [ici](#).